



Déclaration d'engagement des volontaires Guilde

Préambule

Fidèle à sa vocation de soutien aux initiatives des organisations de solidarité internationale, culturelles et aux besoins en aide humanitaire ou de développement, la Guilde développe et valorise le volontariat sous toutes ses formes.

La diversité des volontariats proposée par la Guilde permet de répondre de manière adaptée à des formes diverses d'engagement. Les volontaires et bénévoles (désignés également « volontaires » dans cette déclaration) partent en mission sous différents statuts et peuvent être mis à disposition des organisations membres de la Guilde.

Cependant, les volontaires sont identifiés comme des volontaires Guilde et s'engagent donc à respecter la présente déclaration d'engagement, mais également les chartes et documents afférents à chaque dispositif, ainsi que les procédures et règlements internes mis en place par la Guilde et par les organismes d'accueil, participant ainsi au bon déroulement de leur mission.

1/ L'esprit de la Guilde

Comme énoncé dans ses statuts, la Guilde a pour but toutes activités ayant trait à la préparation, la réalisation et l'exploitation de voyages sur objectifs, raids de découverte et mission, contribuant :

- à la formation des jeunes, par l'aventure et l'expérience vécue ;
- aux actions de solidarité internationale avec les populations en difficulté, par des projets humanitaires et de développement ;
- à l'action culturelle et à la connaissance scientifique.

Dans cette dynamique, la Guilde soutient les initiatives et les valeurs portées par l'ensemble de ses organisations membres.

A travers cet esprit de solidarité et d'aventure, les volontaires se reconnaissent comme ambassadeurs de leur programme et veillent à respecter et valoriser le statut ou le cadre dans lequel ils partent en mission.

La Guilde réaffirme que le volontariat est ouvert à tous les candidats éligibles, sans distinction de nationalité, de sexe, d'origine ethnique, d'âge, de milieu social, de croyances, d'opinions politiques, d'état civil ou d'orientation sexuelle ni de handicap sous réserve des conditions intrinsèques de réalisation de la mission. Les volontaires sont sélectionnés et engagés au vu de leurs motivations, de leur savoir-être, de leurs savoir-faire et/ou de leurs expériences.

2/ Un engagement responsable

Etre volontaire, c'est avant tout s'engager activement et de manière désintéressée, que ce soit pour une courte ou une plus longue durée.

Le volontaire réalise une mission d'utilité sociale et est au service de celle-ci, qui prime sur ses considérations personnelles. Son objectif premier est de faciliter son intégration au cœur d'un contexte d'actions préexistant, au sein d'une équipe et auprès des bénéficiaires du projet.

Le volontaire fait preuve d'initiative et s'implique avant, pendant et après sa mission permettant ainsi de valoriser le volontariat.

En tant que citoyen du monde, chaque volontaire inscrit l'accomplissement de sa mission dans une dimension intègre et éthique, afin de ne pas entrer en contradiction avec les valeurs et principes de la Guilde et de ses organisations membres.

Avant son début de mission, le volontaire s'engage à vérifier auprès d'un personnel de santé compétent ses aptitudes physiques et morales. Il s'informe et est conscient des risques et périls liés à sa mission et au pays où il va l'effectuer.

3/ Le respect du cadre règlementaire ou juridique d'engagement

Le volontaire s'engage à participer à l'intégralité des formations organisées par la Guilde et par les organisations membres.

Pendant toute la durée de sa mission et pour faciliter le bon déroulement et le suivi de celle-ci, le volontaire signale à ses référents à la Guilde tout élément interne ou externe qui viendrait perturber sa capacité à la mener à bien.

Dans le cadre d'une mission à l'international, le volontaire effectue, avant son départ, l'ensemble des formalités administratives obligatoires (vaccins, visas, check-up santé, inscription sur le fil d'Ariane...) et s'informe du détail des garanties d'assurances relatives à son statut.

Dans une logique de capitalisation et d'amélioration de la qualité des missions, le volontaire peut être invité à témoigner sur sa mission et son expérience personnelle (newsletter, revue...) et devra restituer un rapport de fin de mission à ses référents à la Guilde.

4/ Une dimension interculturelle

Le volontaire adhère aux valeurs et principes d'action de la Guilde et de ses organisations d'envoi et/ou d'accueil.

Le volontaire s'engage dans sa mission sans faire aucune distinction de nationalité, de sexe, d'origine ethnique, d'âge, de milieu social, de croyances, d'opinions politiques, d'état civil ou d'orientation sexuelle ni de handicap.

Le volontaire s'engage à avoir un comportement exemplaire, respectueux de son environnement, des coutumes et des législations applicables tout au long de sa mission.

Pendant toute la durée de sa mission, le volontaire est conscient qu'il véhicule l'image de son organisation d'accueil et/ou d'envoi, de la Guilde, et plus largement, celle de la France et de l'Europe.

5/ Principes et règles de sûreté et de sécurité en mission

Le volontaire veille à éviter tout comportement inadapté le mettant, lui ou des tiers, en situation d'insécurité ou de danger.

Tout au long de sa mission et en cas d'événements imprévus, le volontaire agit conformément aux règles et consignes de sécurité délivrées par les autorités françaises dans son pays de mission. Il respecte également les consignes et procédures de sécurité mises en place par sa structure d'accueil et/ou d'envoi et par la Guilde.

Le volontaire est informé avant le début de sa mission des conditions de sécurité à respecter et est conscient des risques et périls possibles dans le pays où il accomplit sa mission.

Conformément à la législation, il est strictement interdit au volontaire de consommer ou de détenir des substances illicites, de recourir à la prostitution ou d'y contribuer par tout moyen, de participer à des activités manifestes de corruption, ou de favoriser les détournements quels qu'ils soient. En ce sens, le volontaire a un devoir particulier de protection à l'attention des enfants et des adultes vulnérables, notamment concernant les abus sexuels.

Le volontaire s'engage à respecter les règles de sécurité liées à l'utilisation de véhicules.

Dans le cadre de sa mission et pour préserver sa propre sécurité, celle de ses partenaires et des bénéficiaires du projet, le volontaire a un devoir de neutralité et de discrétion auprès des médias locaux et/ou internationaux.